

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DE PONTOISE

(en application du Code général des collectivités territoriales)



**N° 06-38-10 du 1<sup>er</sup> février 2006**

**Objet : Institution d'un périmètre d'application du droit de préemption urbain (D.P.U.)**

Monsieur Christian TAXIL, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des infrastructures et de l'équipement, expose au Conseil Municipal :

Par délibération N°03-19-01 du 25 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé l'institution d'un périmètre d'application du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur un périmètre couvrant l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du secteur du village de la ville de Courdimanche.

Le droit de préemption permet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La commune de Courdimanche ayant une politique d'aménagement qui touche l'ensemble de ses quartiers, il est proposé d'étendre le périmètre d'application du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune, afin de faciliter la mise en œuvre de cette politique.

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 décembre 2005 a formulé un avis favorable à ces propositions.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 211-1, R. 211-3 et R. 211-4,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération N°04-28-02 du 30 septembre 2004,

Après débat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRÈS en avoir délibéré, à la Majorité, par 22 Voix POUR, 3 CONTRE (MM. Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL) et 4 Abstentions (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY, Christophe LHARDY, Pascal HOUÉIX),

SE PRONONCE favorablement sur l'exercice du droit de préemption urbain sur un périmètre couvrant l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monique HERVE

Maire de Courdimanche



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 38 du 1<sup>er</sup> février 2006

→ → → → →

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Date de convocation**  
 23 janvier 2006

**Date d'affichage**  
 26 janvier 2006

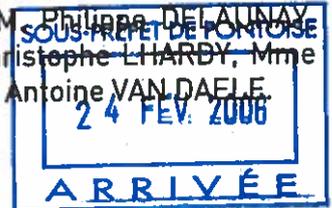
**Nombre de conseillers**  
 en exercice : 29  
 présents : 22  
 votants : 29

L'an deux mil six, le premier février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, et la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation – titre I, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **Madame Monique HERVE, Maire.**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30, puis procède à l'appel des présents. Elle constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mme Monique HERVE, Mme Bénédicte DEREN, M. Christian TAXIL, M. Régis GENET, M. Jean-Louis FONSAGRIVES, Mme Joëlle BIBAS, M. Patrice PAQUOT, M. Alain LAHAYE, M. Jean-Louis DUPONT, M. Michel MADER, M. Christian BOUSQUET, Mme Françoise GOUJARD, M. Philippe DELAUNAY, M. Didier DAGUE, Mme Elvira JAOUEN, Mme Monique LEUREGANS, M. Christophe L'HARDY, Mme Andrée LANOE, M. Xavier COSTIL, M. Michel POGNOT, M. Pascal HOUEIX, M. Antoine VANDAELE.



**Etaient excusés représentés à l'ouverture de la séance :**

Mme Corinne LE DAULT-GERAT	donne pouvoir à M. Alain LAHAYE
M. Gilles PAIGNON	donne pouvoir à M. Philippe DELAUNAY
Mme Claudine MASSIN	donne pouvoir à M. Christian TAXIL
Mme Annie-France LEPERLIER	donne pouvoir à M. Régis GENET
Mme Sylvie MANSARD	donne pouvoir à Mme Bénédicte DEREN
Mme Anne MARET	donne pouvoir à M. Jean-Louis FONSAGRIVES
M. Jean-Baptiste TOURAINE	donne pouvoir à Mme Joëlle BIBAS

**Secrétaire de Séance :** M. Michel MADER, est élu à l'Unanimité.

*(en application du Code général des collectivités territoriales)*

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le**

**Le Maire,**



**Monique HERVE**

**et publication ou notification du**



- ..... Limite de secteur
- Limite de zone
- == Limite de commune

- Up** Zone urbaine patrimoniale
- Uf** Zone urbaine - densité modérée
- Ud** Zone urbaine - densité élevée
- Ui** Zone urbaine de loisirs
- Ua** Zone urbaine d'activités économiques et d'équipements
- 1AU** Zone à urbaniser - extension des quartiers
- 2AU** Zone à urbaniser "Columbia - Mirapolis"
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle forestière

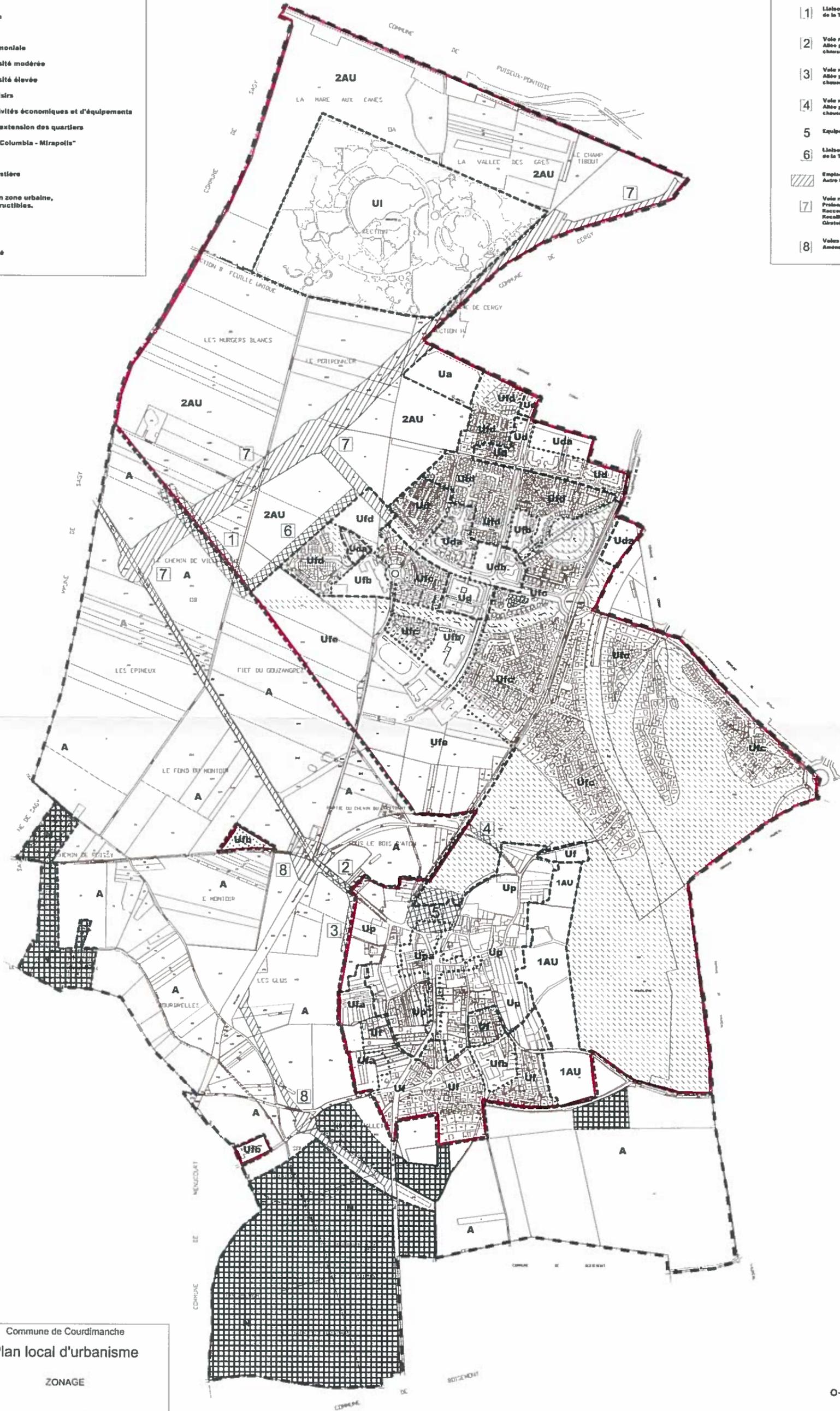
Terrains cultivés en zone urbaine, à protéger, inconstructibles.

Cimetière

Espace boisé classé

Emplacements réservés  
Sanctuaire : Commune

- 1 Liaison secteur de la Touffe et Colombé
- 2 Voie modifiée : 2400 m<sup>2</sup>  
Alignement, piste cyclable, chaussée à sens unique, trottoirs.
- 3 Voie nouvelle : 2400 m<sup>2</sup>  
Alignement, piste cyclable, chaussée à sens unique, trottoirs.
- 4 Voie nouvelle : 1800 m<sup>2</sup>  
Alignement, piste cyclable, chaussée à sens unique, trottoirs.
- 5 Equipement public
- 6 Liaison secteur de la Touffe et Saint-Apollin
- Emplacement réservé  
Autre sanctuaire
- 7 Voie nouvelle ou modifiée :  
Prorogation boulevard extérieur V81  
Alignement à la voirie existante  
Recatégorie de la RD30  
Cintre RD30-V81
- 8 Voies nouvelles :  
Aménagement de V81 entre la V81 et la RD22.

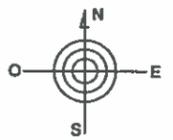


Courdimanche

Commune de Courdimanche  
Plan local d'urbanisme

ZONAGE

Destination	Date	Echelle
Approbation	03 septembre 2014	1:4000
Modification	04 septembre 2015	
Adoption définitive	07 septembre 2016	



Source de plan cadastre® : SDI d'Angoulême